



Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 013-211300538-20231109-2023_AI031_PM-A1

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

2023_133_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : Taxi – emplacement n°1 – Changement de président de la « SA MALLEMORT AMBULANCES »

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-2 et L5211-9-2

Vu les Codes de la Route,

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L 3124-12 et R 3120-1 à R 3124-15

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant la mise en circulation de l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté municipal n° 21-06 D du 23 août 2006 portant les autorisations de stationnement au nombre de 4 sur la commune de MALLEMORT.

Considérant le changement de présidence de la SA MALLEMORT AMBULANCES sise les grandes terres 13370 MALLEMORT, en date du 18 août 2023

ARRETE :

Article 1 : L'emplacement n° 1, relatif aux autorisations de stationnement accordées aux exploitants de taxis sur la commune de MALLEMORT, est attribué depuis le 1 janvier 2001 à l'entreprise SA MALLEMORT-AMBULANCES, chemin des Grandes Terres à MALLEMORT dont la présidence a changé.

Le nouveau président de la « SA AMBULANCES » est : Monsieur né le 30/11/1982 à Marseille.

Article 2 : Cette autorisation sera exploitée par l'entreprise SA MALLEMORT-AMBULANCES sous l'emplacement N°1 pour le véhicule automobile 5 places, munis des équipements spéciaux de taxi, de marque CITROEN C3 immatriculé GG-690-JR.

Article 3 : La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal. Quiconque souhaite mettre en circulation et faire stationner un véhicule de taxi sur le territoire de la commune de Mallemort doit au préalable obtenir l'avis du Maire.


Article 4 : En application de l'article L.3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif

Article 5 : Tout changement relatif à la présente attribution d'autorisation de stationnement devra être signalé auprès des services administratifs de la commune pour enregistrement au registre des taxis de MALLEMORT. Les exploitants devront fournir à l'autorité municipale, chaque année et à chaque changement de véhicules, une copie de l'attestation d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances, couvrant la responsabilité civile professionnelle, mentionnée à l'article L. 3120-4 du Code des transports et une attestation du contrôle technique dans les conditions prévues à l'article R. 323-24 du code de la route ou, le cas échéant, à l'article R. 323-26 du même code.

Article 6 : L'arrêté 2022_069_PM du 02 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté d'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 013-211300538-20231109-2023_AI-013-PM-AI



Fait à Mallemort, le 09/11/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

